

VILLE DE
SAINT MÉDARD
EN JALLES



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles

COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE DES MARCHÉS DE PLEIN AIR. DÉCISION

Séance du 18 juillet 2020

L'an deux mille vingt , le dix huit juillet à 09:30.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances **sous la présidence de Monsieur Stéphane Delpeyrat, maire.**

Présents :

M Delpeyrat, M Trichard, Mme Bru, M Cristofoli, Mme Marenzoni, M Cases, Mme Guérin, M Apoux, Mme Canouet, M Royer, Mme Pouban, M Joussaume, Mme Fize, M Capouillez, Mme Feytout-Perez, Mme Rigaud, Mme Damisa, M Tartary, M Claverie, Mme Durand, M Roscop, Mme Berbis, M Mallein, Mme Pomi, M Morisset, Mme Laplace, Mme Martin, M Grémy, Mme Ersin, M Mangon, M Bessière, Mme Courrèges, Mme Picard, Mme Branas, M Hélaudais

Absent(s) ayant donné(s) leur pouvoir :

M Croizet à M Royer
Mme Vaccaro à Mme Branas
M Augé à Mme Picard
M Acquaviva à Mme Picard

Secrétaire de séance : M Bruno Cristofoli.

La séance est ouverte,

Délibération du : 18 juillet 2020
Rendue exécutoire le : 21 juillet 2020
Publiée le : 21 juillet 2020

Signé : Le maire Stéphane Delpeyrat

Délibération du conseil municipal

Séance du 18 juillet 2020

COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE DES MARCHÉS DE PLEIN AIR. DÉCISION

M Stéphane Delpeyrat, Maire, présente le rapport suivant.

Les marchés de plein air sont des éléments essentiels de la vie économique et sociale et il est important de soutenir ceux qui se tiennent sur le territoire de la commune et de les valoriser. La ville de Saint-Médard-en-Jalles est désireuse de le faire en concertation avec les représentants des commerçants non sédentaires qui animent les marchés de plein air.

La création d'une commission paritaire permettra la consultation et les débats nécessaires à l'organisation et au fonctionnement des marchés existants à ce jour ou qui seront créés postérieurement. En vertu de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire prendra l'avis de la commission paritaire des marchés pour les décisions relevant de leurs compétences. Cette commission, présidée par Le Maire ou son représentant, est composée d'élus municipaux et de commerçants non sédentaires participant aux marchés. Elle aura un rôle consultatif et formulera des recommandations relatives à l'organisation et au bon fonctionnement des marchés. Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, elle émettra un avis consultatif qui sera transmis, avant décision, au Maire, ou au conseil municipal en fonction des domaines concernés. Elle sera notamment consultée dans le cas d'une révision ou modification du règlement, d'une création d'un nouveau marché, ainsi que du déplacement temporaire. Elle se réunira à minima une fois par an.

Il est proposé que la commission des marchés de plein air soit composée des membres permanents suivants :

- Trois représentants élus du Conseil Municipal :

- Monsieur Stephen Apoux, Adjoint à l'Économie, emploi et économie sociale et solidaire
- Madame Caroline Berbis, Conseillère déléguée au commerce de proximité, commission de sécurité et quartiers de Gajac et Berlincan
- Monsieur Frédéric Capouillez, Adjoint aux quartiers Centre et délégué à la culture et à la vie numérique

- Trois représentants des commerçants non sédentaires issus des différents syndicats ou désignés par leurs pairs parmi les commerçants fréquentant le marché.

Le Président pourra se faire assister par les services municipaux compétents dont la présence sera susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la commission des marchés de plein air.

De même, pourront être invités à participer des représentants de commerçants sédentaires, des représentants élus ou permanents des chambres consulaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer la commission paritaire des marchés de plein air dans les conditions précitées.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,**

Adopte la composition de la commission paritaire des marchés de plein air.

Les conclusions mises aux voix sont adoptées à **30 POUR, 0 CONTRE et 9 ABSTENTION(S)**.

Fait et délibéré à Saint-Médard-en-Jalles
le 18 juillet 2020

pour expédition conforme

Le maire,



Stéphane Delpeyrat



-  HELIOS : comptabilité publique
-  ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : VILLE SAINT MEDARD EN JALLES (33)

Utilisateur : Desrosier Céline

Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DG20_057
Date de la décision :	2020-07-18 00:00:00+02
Objet :	COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE DES MARCHÉS DE PLEIN AIR. DÉCISION
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	5.3.4 - autres
Identifiant unique :	033-213304496-20200718-DG20_057-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
033-213304496-20200718-DG20_057-DE-1-1_0.xml	text/xml	936
Nom original :		
DG20_057.pdf	application/pdf	652080
Nom métier :		
99_DE-033-213304496-20200718-DG20_057-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	652080

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	21 juillet 2020 à 09h12min22s	Dépôt initial
En attente de transmission	21 juillet 2020 à 09h12min22s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	21 juillet 2020 à 09h12min24s	Transmis au MI
Acquittement reçu	21 juillet 2020 à 09h12min42s	Reçu par le MI le 2020-07-21